

TITRE PROFESSIONNEL CONDUCTEUR DE TRANSPORT EN COMMUN SUR ROUTE

Devenez Conducteur de voyageurs en suivant une formation professionnelle.

- ✓ **Éligible au compte CPF.**
- ✓ **Formation diplômante.**
- ✓ **Possibilité de faire une VAE.**

1. PRE-REQUIS - PUBLIC

Toute personne qui souhaite exercer le métier de conducteur (trice) de transport en commun sur route.

- ✓ Etre titulaire du permis B en cours de validité.
- ✓ Etre âgé(e) d'au minimum 21 ans.
- ✓ Etre apte à la visite médicale préfectorale obligatoire.
- ✓ Savoir lire et écrire la langue française.
- ✓ Avoir des notions en Anglais.

2. OBJECTIFS GENERAUX

Réaliser en sécurité le transport de personnes sur route avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises (y compris le conducteur)

3. CONTENU DE LA FORMATION

COMPÉTENCE 1 : Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun.



COMPÉTENCE 2 : Conduire et manœuvrer en sécurité tout type de véhicule affecté au transport en commun.

COMPÉTENCE 3 : Accueillir et renseigner la clientèle, dans le cadre d'un transport en commun.

COMPÉTENCE 4 : Assurer les prestations commerciales de l'entreprise, dans le cadre d'un transport en commun

COMPÉTENCE 5 : Prévenir les risques et appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun.

COMPÉTENCE 6 : Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun.

Formation Sécurité Incendie et Manipulation des extincteurs et Sauveteur Secouriste du travail inclus dans la compétence 5

4. STAGE EN ENTREPRISE*

1 semaine de stage en entreprise d'une durée de **35 heures**, afin d'être confronté au milieu professionnel. Mettre en pratique les enseignements acquis durant la formation. **Réaliser un dossier professionnel relatant l'expérience en stage. Dossier professionnel à présenter au jury de la session de validation.** Stage en entreprise soumis à la signature d'une convention tripartite.

**Selon le parcours individualisé du candidat.*

5. METHODE et MOYENS PEDAGOGIQUES

- Alternance d'apports théoriques et pratiques.
- Mises en situation, jeux de rôle.
- Séances de formation en salle.
- Dossier techniques remis au stagiaires – Dossier professionnel.
- Livret d'évaluation passées en cours de formation.



- Plateau technique d'1 hectare ½ dont 3 pistes de 780m² chacune affectée à la formation
- 1 salle de cours de 50m²
- 1 salle de repos de 20m²
- 1 espace détente (machine à café, distributeur de boisson fraîche) de 15m²
- 1 BUS SETRA
- 1 BUS KAROSA

6. DUREE MODALITE DE L'ACTION DE FORMATION

- **Dates** : Nous consulter
- **Horaires de formation** : 8h-12h / 13h-16h
- Formation en continue.
- **Effectif** entre 4 et 16 stagiaires.
- **Lieu** : Pistes d'apprentissage privées – ZAE du Larzat – 34750 Villeneuve les Maguelone
- **Formateurs** : Tous titulaires du diplôme **BEPECASER Mention Lourds** avec une expérience professionnelle et / ou expérience dans le domaine de l'animation pédagogique.

7. MODALITES DE SUIVI ET DE VALIDATION

- **Suivi** :

Chaque apprenant signera par demi-journée une feuille d'émargement, également signée par le formateur.

- **Evaluation** :

1. Epreuves anticipées (ETG, Hors circulation, circulation)
2. Evaluations continues effectuées au cours de la formation (ECF)
3. Réalisation d'un dossier professionnel (DP)
4. Epreuves de Synthèse réalisées par un binôme de jurys professionnels. :
 - Mise en situation professionnelle ou présentation différée d'un projet.
 - Questionnaire professionnel relatif à la connaissance des règlements concernant la circulation, la conduite d'un véhicule et les comportements du conducteur.
 - Entretien technique
5. Entretien final avec le jury.

- **Validation** :



En cas de réussite aux épreuves d'évaluation, obtention du Titre Professionnel de conducteur en transport en commun sur route (Niveau.5) délivré par le Ministère Chargé du Travail et de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue Social.

L'obtention du Titre Professionnel de conducteur en transport en commun sur route permet de valider par équivalence :

- Le permis D
- La FIMO Voyageurs (Carte CQC)
- L'attestation de formation Sécurité Incendie et Manipulation des extincteurs
- Le certificat Sauveteur Secouriste du Travail.

* Si candidat titulaire du permis D + FIMO (par formation) à l'entrée en formation, la durée peut être ramenée à 210 heures.

* Si candidat titulaire du permis D SANS FIMO à l'entrée en formation, la durée peut être ramenée à 315 heures.

Autorité responsable de la certification : Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP))

Modalités d'élaboration de références : CPC Transport et logistique

Textes officiels : Arrêté du 09/04/2018 paru au JO du 18/04/2018 - Arrêté du 06/07/2018 relatif au TP CTCR et modifiant l'arrêté du 09/04/2018 paru au JO du 18/07/2018

Code RNCP : 31085

Code(s) NSF : 311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

Codes des fiches ROME les plus proches : N4103 : Conduite de transport en commun sur route

Code CPF : 226057 - CPNEFP des transports routiers et des activités auxiliaires du transport

Code CPF : 127481 - COPANEF (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation)

Code CPF : 9300 - COPAREF Occitanie

